

**PROGRAMME NATIONAL  
D'EXPERIMENTATIONS  
POUR LES JEUNES**

*Premier appel à projets 6 avril 2009*

### **Axe 1 : Réduire les sorties prématurées du système de formation initiale**

- Sécuriser l'orientation vers l'alternance et prévenir les ruptures
- Prévenir le décrochage scolaire et organiser les collaborations pour suivre les jeunes décrocheurs
- Développer les incitations au maintien dans le système scolaire
- Approfondir le dispositif d'orientation active
- Organisation intégrée de coordination des acteurs de l'orientation scolaire et professionnelle
- Améliorer les dispositifs d'orientation et lutter contre l'échec scolaire  
Accompagnement et insertion professionnelle des étudiants qui décrochent

### **Axe 2 : Améliorer la transition entre formation et emploi**

- Actions innovantes pour améliorer l'insertion professionnelle à l'université

### **Axe 3 : Prévenir les ruptures**

- Actions innovantes pour assurer le suivi après 18 ans des jeunes sortants de l'aide sociale à l'Enfance et suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- Expérimentation du « parcours vers l'emploi des jeunes sous main de justice »
- Sécuriser l'accès au logement des jeunes
- Connaissance, repérage et prévention des étudiants en difficulté

### **Axe 4 : Soutenir les initiatives et les projets des jeunes**

- Développement du micro-crédit pour les jeunes
- Actions innovantes pour développer la mobilité internationale des jeunes en mission locale et en apprentissage

**AXE 1 : REDUIRE LES SORTIES  
PREMATUREES DU SYSTEME DE  
FORMATION INITIALE (37 M EUROS)**

## **Axe 1, Programme 1 : Sécuriser l'orientation vers l'alternance et prévenir les ruptures**

---

### **Objectif des expérimentations**

Les ruptures de contrats en alternance expliquent une part importante des sorties sans qualification de formation initiale.

#### *1. Apprentissage*

On sait en effet qu'un quart des contrats d'apprentissage aboutit à une rupture précoce, tout secteur et niveau de jeunes confondus. Les raisons de ces ruptures sont diverses : erreur d'orientation (dans le choix du métier et/ou ciblage de l'entreprise), capacité d'accueil de l'entreprise, problème de comportement de l'apprenti, insuffisance du niveau des savoirs de base, problèmes financiers, problèmes de mobilité, problèmes de logement, conflit entre l'employeur et le jeune...

Les acteurs existent pour conseiller et aider les jeunes, notamment au sein des CFA. Mais l'information arrive bien souvent trop tard, une fois que la rupture est consommée. En effet, nombre de contrats d'apprentissage sont signés entre juin et septembre alors que l'entrée en CFA n'est prévue qu'en octobre. Les CFA ne peuvent que constater en octobre les ruptures sans avoir pu accompagner les jeunes, les employeurs n'ayant pas inscrit les jeunes en CFA avant cette date. Les jeunes et leurs parents ne peuvent donc être conseillés ni alertés sur certains points. Une mission locale (celle de l'arrondissement de Tulle) remarque ainsi qu'il est courant d'accueillir en octobre des jeunes en contrat d'apprentissage qui ont choisi un métier parce que l'artisan se trouvait à proximité de leur lieu d'habitation. Au moment de l'entrée en CFA, se pose alors la question des moyens de locomotion. Ce type de difficulté doit être réglé en amont.

Le passage du statut scolaire à celui d'apprenti implique un accompagnement dès le départ. Cela est d'autant plus flagrant dans les secteurs dont l'activité est saisonnière et notamment l'hôtellerie restauration. En effet, la période estivale est le moment de recrutement des apprentis mais la charge d'activité ne permet pas aux maîtres d'apprentissage d'accompagner pleinement ces derniers. De ce fait, à la rupture de contrats s'ajoute l'abandon par les jeunes de toute envie de travailler dans le secteur, déçus qu'ils peuvent être par une première expérience professionnelle ratée mais surtout non analysée et donc destructrice.

Le programme consiste à proposer des modalités innovantes de prévention des ruptures dans les contrats en alternance.

Les conventions passées entre les Conseils régionaux et les branches professionnelles prévoient déjà régulièrement un renforcement des interventions sur cette question. C'est pourquoi on pourrait envisager de travailler plus particulièrement avec une ou deux régions qui se joindraient à l'appel à projets.

#### *2. Contrats de professionnalisation*

Le Grenelle de l'insertion a identifié le contrat de professionnalisation comme un dispositif particulièrement adapté à l'insertion ou la réinsertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi. Néanmoins, depuis la création du contrat de professionnalisation par la loi du 4 mai

2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, les jeunes de niveau V et infra et les demandeurs d'emploi y ont un accès limité.

On constate également un nombre croissant de ruptures dans les premiers mois des contrats de professionnalisation. Plusieurs types d'interventions peuvent être envisagés pour réduire ces ruptures :

1. Mieux préparer l'entrée dans le contrat de professionnalisation, notamment en procédant à une évaluation du salarié à l'entrée dans le contrat ;
2. Personnaliser les parcours et les formations, notamment dans les premiers mois du contrat ;
3. Accompagner les salariés dans l'entreprise.

### **Modalités d'évaluation**

L'impact des projets sur l'évolution du nombre de jeunes sortants précocement de l'apprentissage devra être rigoureusement évalué, de même que l'impact des interventions sur les perspectives d'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui en bénéficient.

Le conseil scientifique du fond d'expérimentation indiquera des lignes directrices qui devront être suivies pour garantir l'évaluation des programmes.

La mission d'animation du fonds pourra appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

### **Enveloppe maximale de crédits disponible pour le programme : 5 M euros (complété le cas échéant par des financements de partenaires)**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

**Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

## **Axe 1, programme 2 : Prévenir le décrochage scolaire et organiser les collaborations pour suivre les jeunes décrocheurs**

---

### **Objectif des expérimentations**

Chaque année, 120 000 jeunes quittent le système de formation initiale sans diplôme et se trouvent confrontés à de lourdes difficultés pour s'insérer et se maintenir dans l'emploi, y compris plusieurs années après leur sortie du système éducatif. Ils se trouvent particulièrement fragilisés dans un contexte de dégradation des conditions d'accès au marché du travail et de hausse générale des qualifications et compétences requises pour accéder à l'emploi.

Le Gouvernement s'est fixé pour objectif qu'aucun jeune ne sorte du système de formation initiale sans qu'un accompagnement adapté à ses besoins et un suivi ne soit préparé et mis en place pour la poursuite de son parcours vers une formation, un emploi ou toute autre activité destinée à faciliter sa qualification et son insertion professionnelle.

L'atteinte de cet objectif implique de renforcer très significativement les pratiques et les conditions de collaboration entre services de l'Etat, dont les établissements et services relevant de l'Education nationale, des missions locales, les régions et les acteurs de la formation. La coordination de ces acteurs relève de la responsabilité de l'Etat, mais ne peut se faire sans un partenariat ambitieux avec les collectivités régionales.

Plusieurs expériences, conduites sur le territoire national ou à l'étranger, ont souligné l'intérêt d'identifier de nouvelles méthodes d'intervention pour réduire le nombre des jeunes qui quittent le système scolaire sans diplôme. C'est pourquoi les préfets et les recteurs ont été invités à proposer des expérimentations pour mieux prévenir les sorties sans diplôme du système de formation initiale.

Pour réduire le nombre des jeunes qui quittent le système scolaire sans diplôme, des expérimentations pourront être proposées dans les champs suivants :

- soutenir les interventions dans les établissements d'enseignement pour prévenir les sorties prématurées

La prévention des sorties prématurées de formation implique au-delà des parcours de formation en alternance, les établissements d'enseignement, de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole. Les enquêtes montrent que le décrochage est particulièrement important en classe de seconde, en particulier en lycée professionnel. Cet effort de prévention prend des formes variées (lutte contre l'absentéisme, démarche d'accueil et d'intégration des élèves, ...) et peut prendre la forme d'expérimentations conduites en application de l'article 34 de la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école.

Le présent appel à projet peut également soutenir l'émergence de projets académiques portant sur un nombre significatif d'élèves ou d'établissements. Cela peut conduire à renforcer l'action des conseillers d'orientation sur les établissements connaissant les problèmes de décrochage les plus lourds, dans la mise en place de démarches pédagogiques innovantes pour remotiver les élèves, mettre en place des stratégies d'accueil et d'intégration des élèves pour qui l'orientation scolaire et vécue comme un échec, ou définir de nouvelles modalités de

conseils aux élèves, en liaison avec le monde de l'entreprise, sur les filières assurant une bonne insertion professionnelle.

Les projets de construction de parcours individualisé en alternance en lycée professionnel, de professionnalisation des acteurs de la prévention du décrochage, notamment des cellules de veille ou groupe d'aide à l'insertion (GAIN) mis en place pour prendre en charge les élèves en difficulté pourront être soutenus.

- mutualiser les efforts pour l'accompagnement des élèves non affectés entre l'éducation nationale, l'enseignement agricole, les centres de formation d'apprentis et les missions locales ; des projets permettant des réaffectations de places dans les lycées professionnels, les centres de formations d'apprentis en cours d'année pourront être proposés dans ce cadre.
- renforcer les collaborations entre partenaires pour assurer un repérage précoce et un meilleur suivi des jeunes concernés ; la mise en place de systèmes d'informations permettant de consolider le partenariat est souhaitée.

L'intervention rapide et coordonnée des acteurs de l'orientation et de l'insertion, corrélée à des échanges réguliers d'information sur les cas concrets et à la mise en place d'une culture commune constitue des voies d'amélioration pour lesquelles l'expérimentation doit permettre d'identifier des processus plus efficaces.

### **Modalités d'évaluation**

L'impact des projets sur l'évolution du nombre de jeunes sortants du système scolaire sans diplôme devra être rigoureusement évalué, de même que l'impact des interventions sur les perspectives d'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui en bénéficie.

Chaque projet proposé devra permettre d'apprécier l'ampleur de l'expérimentation, selon les cas, sous la forme d'un nombre de partenaires, d'établissements ou d'élèves concernés. L'importance du périmètre sera un critère de choix du jury.

La mission d'animation du fonds pourra appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

### **Enveloppe maximale de crédits : 7 M euros**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

**Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

## **Axe 1, programme 3 : Développer les incitations au maintien dans le système scolaire**

---

### **Objectif des expérimentations**

Dans la prévention du décrochage scolaire, des initiatives ont été prises sous la forme du renforcement des incitations financières, à l'endroit de jeunes en situation de décrochage scolaire, à rester dans le système scolaire et à reprendre leur formation. En 2003, le gouvernement britannique a expérimenté, puis généralisé en 2004, un dispositif de soutien financier en direction des familles modestes ayant des enfants de 16-18 ans encore scolarisés. Le dispositif repose sur le versement à ces jeunes d'une allocation (*Education Maintenance Allowance*), en fonction du revenu imposable des parents sous condition de suivi d'une formation d'au minimum 12 heures hebdomadaires dans un établissement d'enseignement général ou professionnel. La comparaison des zones pilote avec les zones n'ayant pas bénéficié du dispositif a révélé que le soutien financier accroît significativement la poursuite des études et le niveau de formation à la sortie du système éducatif des enfants d'origine modeste.

En France des dispositifs à une échelle plus réduite ont pu être développés, sous la forme d'une gratification pouvant accompagner un dispositif de remobilisation de jeunes en situation de décrochage scolaire (dispositif « bloquer les ruptures, accompagner vers l'orientation » du district de Saverne dans l'académie de Strasbourg).

Des dispositifs gagneraient à être expérimentés, le cas échéant sous forme de compléments aux bourses sur critère social ou d'octroi direct au jeune, dès lors qu'ils visent à sécuriser le retour en formation de jeunes en situation de décrochage scolaire, s'inscrivent dans un dispositif d'accompagnement et de remobilisation et sont conditionnés par des engagements contractualisés avec le jeune. Des dispositifs de soutien à la mobilité nécessaires à l'inscription dans un parcours de formation pourront également être proposés.

Pour être évalué, le dispositif proposé devra concerner un nombre significatif de jeunes et portés sur plusieurs établissements d'enseignement ou plusieurs districts scolaires (au moins 500 jeunes).

### **Modalités d'évaluation**

L'impact des projets sur l'évolution du nombre de jeunes sortants du système scolaire sans diplôme devra être rigoureusement évalué, de même que l'impact des interventions sur les perspectives d'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui en bénéficient.

### **Enveloppe maximale de crédits : 5 M euros**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

### **Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**



## **Axe 1, Programme 4 : Approfondir le dispositif d'orientation active**

---

### **Objectif des expérimentations**

La démarche d'orientation active des futurs étudiants implique à la fois les enseignants, les chefs d'établissements et les universités. Expérimentée depuis la rentrée 2007 en vue de la préparation des futurs étudiants à leur entrée dans le système d'enseignement supérieur, l'orientation active constitue un élément essentiel de la réforme des universités.

L'orientation active participe pleinement du plan *Réussir en licence* dans la mesure où elle permet à l'établissement d'accueil non seulement, d'initier une démarche d'information sur la nature des formations qu'il propose, d'éclairer le choix de chaque élève dans le cadre de sa préinscription obligatoire, mais aussi de mieux connaître le profil de ses futurs étudiants et d'adapter sa pédagogie en conséquence afin de leur offrir les meilleures chances de réussite.

Le dispositif d'orientation active est encore dans sa phase de montée en charge. Une évaluation des modalités concrètes de mise en œuvre de l'orientation active est menée par le délégué interministériel à l'orientation avec l'ensemble des acteurs impliqués en vue de la généralisation effective de la procédure à la rentrée 2010.

Dans le prolongement de l'évaluation pourront être renforcés, avec l'appui du fonds d'expérimentation, des opérations innovantes associant lycées et universités et portant notamment sur :

- la sensibilisation des jeunes lycéens pour augmenter le taux de jeunes bénéficiant du dispositif d'accompagnement (actuellement seulement 30%) et notamment ceux préparant un baccalauréat technologique et professionnel ;
- des actions de partenariat entre universités et lycées du bassin de recrutement permettant de mieux conjuguer les initiatives dans le cadre de l'orientation active ;
- des mécanismes de tutorat mettant en relation des étudiants et des lycéens ou même collégiens, en liaison avec les équipes éducatives et les personnels d'orientation ;
- le renforcement très significatif de l'information délivrée aux lycées sur les formations auxquels ils postulent, en intégrant notamment des données fiables concernant les débouchés des différentes filières de formation, le devenir des diplômés ;
- des actions de découverte des universités pour les lycéens.

### **Modalités d'évaluation**

Pour assurer l'évaluation du projet, celui-ci devra concerner un nombre substantiel de lycées du bassin de recrutement de chaque université. Le cas échéant, la Mission d'animation du fonds pourra proposer à des porteurs de projet candidat de regrouper leurs candidatures pour permettre d'atteindre cette taille critique.

La mission d'animation du fonds pourra appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

### **Enveloppe maximale de crédits : 5 M euros**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

**Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

## **Axe 1, Programme 5 : Organisation intégrée des acteurs de l'orientation scolaire et professionnelle**

---

### **Objectif des expérimentations**

Si la cohérence et de la coordination des interventions en matière d'orientation et d'insertion des jeunes constituent un enjeu commun à l'ensemble des pays européens, le dispositif français se caractérise par la multiplication des coupures qui d'une part limitent sa lisibilité, son efficacité globale et sa capacité à réduire les inégalités et de l'autre font obstacle à la mise en place d'une logique d'orientation tout au long de la vie :

- l'orientation est segmentée par publics : l'orientation scolaire, l'orientation universitaire ainsi que l'orientation professionnelle des demandeurs d'emploi, de ceux qui suivent une formation professionnelle et des salariés, qui engendrent des systèmes différenciés ;
- l'orientation est un processus qui interagit avec les grandes politiques publiques, de l'emploi, de l'Éducation, de la Formation professionnelle, de l'Insertion, faisant intervenir de multiples institutions nationales (ministères, agences et autres établissements publics), sectorielles (partenaires sociaux, branches professionnelles), régionales (rectorats, préfetures de régions, conseils régionaux) et même infra-régionales (communes, départements, CCI,...)

Plusieurs réseaux, plus ou moins spécialisés sur le conseil en orientation, offrent ainsi des services différenciés selon les publics scolaires, demandeurs d'emploi ou salariés. Des réformes sont conduites au sein de chaque segment, soit portées par l'État, soit par les régions, soit les partenaires sociaux, sans que la construction de dispositifs décloisonnés constituent une démarche systématique, à l'exception de quelques projets pilotes (Pôle Rhône-Alpes de l'orientation ; Plate-forme Régionale d'Information sur les Métiers (PRIM) du Nord-Pas-de-Calais).

Des expérimentations pourront être soutenues lorsqu'elles prennent en compte les objectifs suivants :

- Association de tous les acteurs compétents dans l'espace régional au sein d'une structure de pilotage garantissant la définition d'un projet commun, interinstitutionnel et pérenne, ainsi que la continuité et la complémentarité des dispositifs d'orientation scolaire et professionnelle ;
- Articulation ou mise en commun des ressources humaines, matérielles et immatérielles, visant à offrir, de manière coordonnée, au public une information claire, cohérente, neutre et gratuite sur l'offre de formation, l'offre de stages de formation disponibles à l'échelle de région, quelque soit les financeurs, l'information sur les métiers, l'emploi, les débouchés des filières de formation, les services de conseil et d'accompagnement à l'orientation ;
- Démarche de promotion d'une professionnalisation et d'une culture partagées entre réseaux spécialisés ;
- Structuration coordonnée des réseaux d'accueil dans l'espace régional permettant de proposer une répartition équilibrée des services sur le territoire, ainsi que leur visibilité et leur complémentarité notamment par des lieux d'accueil communs disposant d'une

taille critique suffisante pour proposer un service adapté aux besoins des usagers avec des professionnels aux profils variés ;

- Définition et suivi d'indicateurs communs de performances et de qualité de service permettant une adaptation du service aux besoins exprimés et recensés des usagers ;
- Démarche d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers.

A titre complémentaire ou dans le cadre d'un projet spécifique, les expérimentations pourraient porter sur la mise en place d'un dispositif de réservation de places de stages en ligne commun aux différents prescripteurs et financeurs.

### **Modalités d'évaluation**

Les projets seront évalués au regard de la capacité à :

- rassembler l'ensemble des institutions et organismes (Education nationale, missions locales, centres et points d'information jeunesse, points informations conseil en VAE, réseau de pôle emploi, réseau des services consulaires et des branches professionnelles,...) compétentes dans les domaines de l'orientation, de l'emploi et des métiers, de la formation initiale et continue à l'échelle régionale ;
- proposer un projet commun décliné au niveau des bassins d'emploi et de formation ;
- mettre en place des outils concrets à destination des usagers (portail Internet commun ; banque commune d'offre et de réservation de stages de formation disponibles sur prescription, voire de propositions de places en contrats d'apprentissage ou de professionnalisation,...)
- de l'aptitude à mettre en place des indicateurs de qualité de service fondés sur les attentes et les besoins des usagers avec une attention particulière portée à la réduction des inégalités (genre, handicap, origine)

Le conseil scientifique du fonds d'expérimentation indiquera des lignes directrices qui devront être suivies pour garantir l'évaluation des programmes. Le Mission d'animation du fonds pourra appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

**Enveloppe maximale de crédits : 5 M euros**  
**Taux de cofinancement maximal du fonds : 50%**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

*Il est précisé que dans les hypothèses où le dispositif proposé s'appuie sur un service existant, le projet devra établir les financements actuels et les dispositifs nouveaux pour lesquels un appui du fonds d'expérimentation est sollicité.*

**Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**  
**Toute information peut également être obtenue auprès de**  
**la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**  
[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)  
**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

## **Axe 1, Programme 6 : Améliorer les dispositifs d'orientation et lutter contre l'échec scolaire**

---

### **Objectif des expérimentations**

Ce programme est destiné à accueillir des propositions d'expérimentations innovantes visant à améliorer l'orientation et à lutter contre l'échec scolaire, mais portant sur d'autres opérations ou mises en œuvre par d'autres porteurs que ceux visés par les autres programmes de l'axe 1.

Plusieurs orientations seraient particulièrement intéressantes.

1. En amont des situations d'échec ou des risques de ruptures de scolarité ou de formation en alternance, on peut agir sur les conditions d'accès aux différentes formations, que ce soit en termes de niveaux, de spécialisation ou de choix de l'alternance. Comment s'assurer que les jeunes qui entrent dans des dispositifs de formation ont le bagage, l'environnement, ou les motivations nécessaires pour avoir toutes les chances d'y réussir ? Cette question met en jeu non seulement les dispositifs d'orientation, mais aussi les mécanismes d'entrée et de sélection dans les formations. Plus largement, la question des conditions d'accès renvoie aux discriminations ou à la question du genre, par exemple à travers les stéréotypes qui déterminent l'entrée dans certaines filières. La confiance, l'estime de soi sont des paramètres certainement décisifs dans ces processus, et on peut s'interroger sur les leviers qui permettraient de les modifier et d'échapper à des déterminismes largement construits.
2. Egalement en amont des situations d'échec ou des risques de ruptures, on peut évaluer les politiques de remédiation qui visent à compenser les difficultés vécues par certains élèves, en raison de leurs difficultés personnelles ou de leur environnement familial et social, et les préparant à mieux réussir leur scolarité future. Cette approche justifie de considérer éventuellement des politiques visant des jeunes en dehors de la classe d'âge des 16-25 ans, notamment au niveau du collège voire avant. On pourra notamment soutenir et évaluer des dispositifs liés aux logiques d'intervention dans des zones géographiques. On pourra également s'interroger sur des interventions aux logiques plus individuelles, telles que les différentes formes de soutien scolaire etc.
3. Lorsque les mesures de prévention ne sont pas parvenues à éviter les ruptures, on doit s'interroger sur les dispositifs de 2<sup>ème</sup> chance qui permettent d'orienter à nouveau des jeunes vers des formations. Ces dispositifs sont-ils capables de surmonter les situations d'échec ? A ce titre, les Ecoles de la 2<sup>ème</sup> chance, ainsi que des initiatives semblables, telles que les « micro-lycées », constituent des opérations particulièrement importantes. Le programme Défense 2<sup>ème</sup> chance mis en place par l'EPIDE mérite également l'attention, en raison de son originalité et des ressources importantes qu'il permet d'orienter vers les bénéficiaires. Plus largement, on peut étudier les moyens de rendre moins disqualifiant les cursus non-linéaires et de « normaliser » les ruptures de scolarités.

Sur l'ensemble de ces sujets, deux dimensions transversales méritent l'attention, et cela vaut également pour les autres programmes de cet appel à projets. D'une part, on observe souvent que l'adhésion à des dispositifs de soutien éducatif ou social est faible. Il est important d'en comprendre les raisons, les conséquences et les moyens d'y remédier. D'autre part, il est probable que l'efficacité des dispositifs dépendra du volume des

ressources qui sont individuellement affectées et il pourrait y avoir sur ce plan des effets de seuil. Les projets qui permettent de documenter cet aspect seraient particulièrement instructifs.

### **Modalités d'évaluation**

L'impact des projets en matière de lutte contre l'échec scolaire et l'amélioration des dispositifs d'orientation devra être rigoureusement évalué.

La mission d'animation du fonds pourra appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

### **Enveloppe maximale de crédits : 5 M euros**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

**Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

## **Axe 1, Programme 7 : Accompagnement et insertion professionnelle des étudiants qui décrochent**

---

### **Objectif des expérimentations**

Le public des missions locales compte 25% de jeunes ayant au moins un diplôme de niveau IV, parmi lesquels beaucoup ont transité par l'enseignement supérieur. Le décrochage à l'Université concerne environ 80.000 jeunes par an, soit environ 10% des bacheliers généraux, 30% des bacheliers technologiques et 60 % des bacheliers professionnels et, au total, ¼ de l'ensemble des sortants de l'enseignement supérieur d'une année.

Si une grosse partie des décrochages a lieu dès la première année, les étudiants sont aussi nombreux à renoncer après s'être accrochés trois ans ou plus. A l'origine de cet échec, il y a souvent un mauvais choix d'orientation. Les études et enquêtes concernant ces jeunes insistent sur le risque d'isolement et de découragement qui en résulte.

Souvent mal orientés, issus pour un nombre important de formations Bac Pro ou technologiques, n'ayant pu accéder à des formations universitaires courtes, ces étudiants sont en majorité des jeunes issus des quartiers populaires.

Le nombre de décrocheur est en effet lié<sup>1</sup> :

- Au baccalauréat obtenu : 11 % des bacheliers généraux entrés dans l'enseignement supérieur sortent sans diplôme, 30 % des bacheliers technologiques et 61 % des bacheliers professionnels.
- Aux revenus des parents : plusieurs études ont montré que les jeunes issus des milieux modestes ont une probabilité plus grande d'abandonner leurs études supérieures : ils sont plus nombreux à la fois parmi les bacheliers sortis du système d'enseignement directement après leur bac, mais aussi parmi les sortants sans diplôme de l'enseignement supérieur.
- A leur origine : sur l'ensemble des jeunes qui ont poursuivi des études dans l'enseignement supérieur, près de 25% n'y ont pas obtenu de diplôme. Cette proportion est de 29% pour les jeunes originaires d'Europe du Sud alors qu'elle atteint 46% pour ceux issus de l'immigration maghrébine »
- A la filière suivie : les filières de santé ont les taux d'abandon les plus faibles ; à l'opposé on trouve la filière AES (plus de 45% des étudiants inscrits en AES n'avaient pas choisi cette filière en fin de terminale)

Après le décrochage, le suivi des jeunes n'est pas évident à établir. A titre d'exemple, ces publics forment plus de 30% des jeunes accueillis par les missions locales de Seine St Denis.

Les actions conduites dans le cadre de l'orientation active et les moyens dégagés par le plan Réussite en Licence doivent permettre d'améliorer la réussite dans le supérieur. Dans ce cadre et afin de renforcer des actions spécifiques à l'intention des décrocheurs du supérieur il convient, comme pour les « décrocheurs » du secondaire, d'encourager les initiatives des acteurs (universités, service public de l'emploi, conseils régionaux, chambres consulaires) autour de dispositifs permettant d'offrir des solutions de soutien et de réorientation rapide dès la fin du premier semestre.

---

<sup>1</sup> N.Beaupère, L.Chalumeau, N.Gury, C.Hugrée, *L'abandon des études supérieures*, Rapport pour l'Observatoire national de la vie étudiante, Paris, La documentation Française, 2007

L'atteinte de l'objectif de 50 % d'une classe d'âge disposant d'un diplôme de l'enseignement supérieur impose donc outre l'amélioration du dispositif d'orientation active d'identifier de nouvelles méthodes pour prévenir le décrochage en BTS, DUT ou L1. Des dispositifs particuliers d'accompagnement dans l'enseignement supérieur doivent être mis en œuvre pour les bacheliers professionnels.

Afin d'approfondir et d'affiner la culture pédagogique développée depuis un an par les universités à l'occasion de la mise en place du Plan Réussir en licence, les expérimentations qui seront proposées pourront par exemple avoir les objets suivants :

- La prévention du décrochage par un effort d'orientation, un accompagnement personnalisé, individuel ou collectif, des étudiants en licence ;
- L'ouverture de possibilité de réorientation en cours en fin de premier semestre pour les étudiants, voire des rentrées décalées, notamment par mobilisation de places vacantes dans les filières courtes.
- La construction de systèmes de certification professionnelle post-baccalauréat plus souple proposant des modules de formation dont le cumul permette d'accéder soit à un titre professionnel soit à un diplôme de type LMD. La reconnaissance des unités permettrait un accès à la qualification plus progressif et adapté au rythme de chacun, en facilitant les interruptions et reprises d'études dans une perspective de formation tout au long de la vie
- Le développement de parcours en alternance adapté à la situation des jeunes concernés ;
- L'intervention des écoles de la deuxième chance pour une partie des jeunes qui décrochent.

### **Modalités d'évaluation**

L'impact des projets sur l'évolution du nombre de jeunes sortants du système universitaire sans diplôme devra être rigoureusement évalué, de même que l'impact des interventions sur les perspectives d'insertion sociale et professionnelle des jeunes qui en bénéficient.

Pour assurer l'évaluation du projet, celui-ci devra concerner soit un établissement dans son ensemble soit une composante ou un domaine de formation s'il concerne un nombre significatif d'étudiants. Le cas échéant, la Mission d'animation du fonds pourra proposer à des porteurs de projet candidat de regrouper leurs candidatures pour permettre d'atteindre cette taille critique.

La mission d'évaluation du fonds pourra appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

### **Enveloppe maximale de crédits : 5 M euros**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

### **Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**



[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)  
**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

**AXE 2 : AMELIORER LA TRANSITION  
ENTRE FORMATION ET EMPLOI (10 M  
EUROS)**

## **Axe 2 : programme 1 : Actions innovantes pour améliorer l'insertion professionnelle à l'université**

---

### **Objectif des expérimentations**

La loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités a reconnu la mission d'orientation et d'insertion professionnelle des étudiants confiée aux universités, devant se matérialiser par la création, dans chaque université, d'un bureau d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP). Les BAIP sont notamment chargés de diffuser une offre de stages et d'emplois variée et en lien avec les formations proposées par l'université, d'assister les étudiants dans leur recherche de stages et d'un premier emploi et de les conseiller sur leurs problématiques liées à l'emploi et à l'insertion professionnelle.

Les universités ont élaboré à la mi-février 2009 leurs schémas directeurs pour l'insertion professionnelle. Dans le cadre de ces politiques, et en complément des ressources propres des universités, des expérimentations pourront être définies autour des axes suivants.

### **1. Développement de partenariats avec des acteurs professionnels de l'insertion et du placement**

Des partenariats avec des spécialistes de l'insertion (par exemple, associations, service public de l'emploi, etc.) peuvent permettre aux BAIP de professionnaliser leur offre de services en direction des étudiants en travaillant notamment sur le développement :

- de formations techniques à la recherche d'emploi ;
- de formules destinées à favoriser la transition entre l'obtention du diplôme et le premier emploi.

De tels dispositifs pourront donner lieu à expérimentation.

### **2. Développement de partenariats avec des branches professionnelles et notamment les OPCA**

Des projets expérimentaux pourront prévoir de nouvelles formes de coopération avec les partenaires extérieurs du monde économique, les branches professionnelles et les OPCA afin :

- de pérenniser les relations universités / monde de l'entreprise grâce par exemple à une meilleure communication des universités sur leur offre de formation ou au développement de dispositifs permettant une meilleure connaissance par l'université du monde de l'entreprise ;
- de faciliter l'accès au monde de l'entreprise d'étudiants de tous niveaux de diplôme issus de filières qui n'y préparent pas naturellement.

### **3. Renforcement et mise en cohérence de la politique de stage à l'échelle de l'établissement d'enseignement supérieur**

La diffusion d'offres de stages fait partie des missions confiées aux BAIP. Au-delà, pourront être expérimentées des opérations visant à :

- garantir un égal accès de tous les étudiants aux stages ;
- améliorer le contenu qualitatif des stages compte tenu de leur position dans le cursus ;

- renforcer le suivi des étudiants en stage et les retours sur expérience des stagiaires.

#### **4. Le développement de formules innovantes d'alternance dans l'enseignement supérieur**

D'après les données de la DEPP, l'apprentissage continue de se développer dans l'enseignement supérieur, poursuivant la tendance observée depuis 1993 : en 2006-2007, 80 467 jeunes ont préparé un diplôme d'enseignement supérieur par la voie de l'apprentissage, soit une hausse de près de 13,9 % par rapport à l'année précédente.

Le BTS occupe toujours une place prépondérante, puisqu'il regroupe 50,5 % des apprentis du supérieur. Les préparations au DUT poursuivent la tendance de croissance de leurs effectifs amorcée l'année précédente.

Quant aux effectifs d'apprentis préparant une licence ou un master, ils sont toujours en progression. 7 891 apprentis préparent un diplôme d'ingénieur (contre 7 153 l'an passé), surtout dans les spécialités de la mécanique, des technologies industrielles et de l'électricité, de l'électronique, ce qui explique en partie le faible taux de féminisation de ces formations (12,7 % de filles).

Les autres effectifs se répartissent entre des diplômes très variés, essentiellement dans le secteur du commerce, vente, comptabilité, gestion

Le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur présente plusieurs intérêts :

- liés au caractère formateur des situations de travail en entreprise et à l'acquisition de compétences non apportées par l'université ;
- liés au rôle social de l'apprentissage qui permet à certains étudiants de poursuivre des études, ce qu'ils n'auraient pas eu l'occasion de faire s'ils n'avaient pas eu accès à l'apprentissage ;
- liés au rôle que peut jouer l'apprentissage dans l'insertion professionnelle des étudiants ;
- liés à la création d'un réseau d'entreprises pour les établissements d'enseignement supérieur.

Le programme d'expérimentation consiste à proposer des modalités innovantes permettant le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur, notamment autour des axes suivants :

- un meilleur rapprochement entre offre et demande afin de faciliter l'entrée des étudiants dans des parcours en alternance ;
- une adaptation des parcours de formation voire des diplômes universitaires aux spécificités de l'apprentissage ;
- une meilleure communication autour de l'alternance dans l'enseignement supérieur ;
- un renforcement de la dimension d'insertion professionnelle de l'apprentissage ;
- une meilleure articulation entre formation initiale et formation continue, dans le cadre de parcours d'alternance.

## **Modalités d'évaluation**

L'impact des projets sur l'insertion professionnelle des étudiants devra être rigoureusement évalué.

La mission d'animation du fonds pourra appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

## **Enveloppe maximale de crédits : 10 M euros**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

**Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

**AXE 3 : EVITER LES RUPTURES,  
SECURISER LES TRANSITIONS (13 M  
EUROS)**

### **Axe 3, Programme 1 : Actions innovantes pour préparer l'autonomie des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'Enfance et la Protection judiciaire de la jeunesse**

---

#### **Objectif des expérimentations**

Le Conseil général du Val d'Oise a prévu une expérimentation prévoyant un ensemble d'actions à destination des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Protection Judiciaire de la Jeunesse, de 16 à 21 ans, en situation de déscolarisation et/ou sans perspectives de formation et d'insertion professionnelle. Le public visé est de 400 jeunes.

Le programme propose des solutions pour éviter que l'accès à de nombreuses formations soit soumis à des conditions de différentes natures (statut, lieu d'accueil, financeur de la formation, âge...).

Le programme manifeste une collaboration de grande qualité entre services de l'Etat et du Conseil général pour fédérer l'ensemble des ressources disponibles, spécialisées ou non, quels qu'en soient le financement et la maîtrise d'ouvrage (Direction Départementale de la Jeunesse au titre de la protection judiciaire, Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général au titre de l'assistance éducative, Éducation Nationale, Direction départementale du travail, autres services du Conseil général au titre de sa mission d'insertion, de ses politiques de prévention et de ses politiques en direction de la jeunesse, Conseil régional au titre de sa compétence de formation professionnelle, Missions Locales...). L'évaluation est assurée par des entretiens réguliers avec une centaine de jeunes inscrits dans le dispositif.

Dans cet esprit, le fonds d'expérimentation pour la jeunesse se propose de soutenir la mise en œuvre de dispositifs de ce type élaborés à l'échelle d'un département. Les lignes directrices consistent à :

- Recenser et faire le bilan de l'ensemble des prestations disponibles, spécialisées ou non, (DDPJJ au titre de la protection judiciaire, Service de l'ASE du Conseil général au titre de l'assistance éducative, Éducation Nationale, DDTEFP, autres services du Conseil général au titre de sa mission d'insertion, de ses politiques de prévention et de ses politiques en direction de la jeunesse, Conseil régional au titre de sa compétence de formation professionnelle, Missions Locales, EDI, Ecole de la 2ème chance...)
- Identifier les ressources disponibles au sein des structures qui proposent des activités de jour et intervenant auprès des jeunes en faveur de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle (y compris le cas échéant en terme de prix de journée)
- Constituer un dispositif de ressources, d'information et d'orientation à disposition des intervenants et référents éducatifs
- Rendre accessibles les lieux favorisant la formation et l'insertion socio professionnelle aux adolescents et jeunes extérieurs à ces structures ;
- Aménager des passerelles d'accès pour certaines formations et activités : labellisation, réservation de places, sécurisation des parcours de formation par l'aménagement des programmes et des espaces de formation, la mise en stages et son suivi, la validation des acquis de l'expérience, l'accompagnement social, le tutorat d'entreprise, participation au dispositif régional d'accès aux CFA pour les jeunes en difficulté ...

- Identifier les besoins non couverts par le droit commun

Le dispositif consisterait donc à bâtir des parcours de formation et d'insertion des jeunes en s'appuyant sur les outils tels que :

- Une charte de partenariat avec les organismes d'accueil (réservation de places, assouplissement des règles d'admission et de maintien si nécessaire, garantie d'un accompagnement socio-éducatif adapté, etc.) ;
- La mise en place d'une fonction d'information et de ressources à destination des personnels éducatifs : formation et mise à disposition de supports écrits ;
- La labellisation au titre de la formation des activités correspondantes dans les maisons d'enfants à caractère social qui n'ont aucune forme de reconnaissance officielle, ce qui est préjudiciable aux jeunes ;
- L'appropriation et l'adaptation des outils de suivis existants (guide du jeune majeur de la direction de l'enfance, CIO, Mission locale, CIDJ, etc.)

### **Public cible**

Le programme s'adresse aux jeunes confiés à l'ASE et à la PJJ à partir de 16 ans jusqu'à 21 ans faisant l'objet d'une mesure de protection et/ou d'assistance éducative ou suivis au pénal.

### **Budget maximal consacré au programme : 2 M€**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

### **Taux de financement : 50%**

### **Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**



### **Objectif des expérimentations**

Le taux d'activité des personnes détenues n'a cessé de baisser ces dernières années, même s'il reste pour la France l'un des plus élevés d'Europe. En 2008, le taux d'activité des personnes détenues était de 36%. 30% des personnes détenues qui désirent travailler ne se voient pas offrir d'emploi. Le taux de chômage carcéral est nettement plus important qu'à l'extérieur et conduit à des situations de dénuement particulièrement difficiles.

Les activités exercées en détention ne sont pas suffisamment valorisées à la sortie. Pour ceux qui bénéficient d'un emploi ou d'une formation en détention, l'apport de ces expériences pour leur insertion reste encore trop limité. Nombreux sont ceux qui ne parviennent pas à trouver un emploi à la sortie, nombreux sont ceux dont l'activité exercée à la sortie diffère fortement ou ne résulte pas de celle qu'ils ont pu exercer en détention.

En dépit de l'engagement très important des acteurs, les résultats encore insuffisants des politiques d'insertion des jeunes sous main de justice nécessitent d'innover dans les actions d'accompagnement vers l'emploi. La faille essentielle des dispositifs existants tient à ce qu'ils sont juxtaposés, non articulés et dans l'incapacité de s'adapter à la complexité des situations des bénéficiaires. Ainsi, les actions menant « vers l'entreprise », « la formation », « la santé » « le logement », « l'aide sociale », « le suivi socio judiciaire »,..., sont trop souvent parcellisées, et ne parviennent donc pas à répondre de façon cohérente à l'ensemble des problématiques des bénéficiaires.

Le « Grenelle de l'insertion », conduit par le Haut commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, de novembre 2007 à mai 2008, a notamment permis de travailler la question des l'insertion professionnelle des personnes sous mains de justice. La feuille de route adoptée par les parties prenantes préconisait ainsi d'agir en priorité sur deux axes :

- 1) développer l'offre et renforcer la qualification du travail et des activités exercées en détention ;
- 2) favoriser le retour à l'emploi marchand à la sortie de détention.

Dans chacun de ces champs, un certain nombre d'expérimentations isolées ont été identifiées comme des leviers d'actions particulièrement pertinents. Le présent programme a vocation à soutenir la mise en œuvre, dans un territoire donné, d'un parcours global vers l'emploi des jeunes détenus, agissant simultanément sur les deux axes mentionnés ci-dessus en intégrant un ensemble aussi riche que possible d'actions ciblées et cohérentes.

Les projets soutenus devront nécessairement proposer une prise en charge continue entre l'incarcération et la période qui suit la sortie et être conformes au cahier des charges suivant :

### **Public cible**

Jeunes de 16 à 25 ans incarcérés, particulièrement en maison d'Arrêt. Les projets soutenus devront être dimensionnés pour prendre en charge au moins 50% de ce public au sein d'une même maison d'Arrêt ou d'un territoire intégrant au moins une maison d'Arrêt et le cas échéant d'autres types d'établissements (établissements pour mineurs, centres pour peine, etc.). Le recrutement dans le programme est volontaire et se fait au cours de la détention.

## **Accompagnement des jeunes durant la totalité du parcours**

Le parcours débute en détention et doit se poursuivre à la sortie sur des durées proposées par les porteurs de projet. Dans cette période, les jeunes doivent bénéficier :

- d'une plate-forme d'acteurs institutionnels agissant pour l'insertion par l'emploi des jeunes sous main de justice, opérationnelle pour préparer la sortie et pour la prise en charge après celle-ci. Elle doit assurer la continuité du parcours et le lien dedans-dehors.
- d'un support matérialisant l'inscription dans le parcours. Les jeunes recrutés et suivis dans le cadre « du parcours vers l'emploi » se verront proposer un « contrat » formalisant les droits et devoirs des parties prenantes. Ce support (reposant sur un dispositif existant ou spécifique au programme), devra rester actif à la sortie et pourra donner lieu à une valorisation via un portefeuille de compétences préfigurant une certification ou une (pré)qualification.
- les porteurs de projet pourront prévoir d'intégrer, dès la détention, un système d'indemnisation associé à ce « contrat » selon des modalités à définir : indemnité interstitielle (couvrant les périodes actives mais qui ne font pas l'objet d'une rémunération au titre d'un travail ou d'une formation en détention), bourse modulable, etc. Le montant servi devra permettre de fournir aux bénéficiaires des conditions matérielles de vie décentes. Cette indemnisation pourra se poursuivre à la sortie en mobilisant autant que de possible des dispositifs existants.

## **Actions orientées vers la qualification des activités en détention**

Le programme devra contribuer à dynamiser l'offre de formation et d'emploi en détention. Il intégrera nécessairement un ensemble d'activités proposées aux jeunes leur permettant de développer leur aptitude à l'emploi et une qualification professionnelle utilisable à la sortie. Ces actions pourront notamment être :

- le développement de la certification, de la validation des acquis de l'expérience (VAE) : identification de filières prioritaires, information et accompagnement spécifique des bénéficiaires, formation de référents, mobilisation de formations complémentaires à l'activité exercée (en détention et à l'extérieur), etc.
- l'intervention d'une structure ou des compétences de l'insertion par l'activité économique (IAE) dans le travail en concession (identification d'une ou plusieurs activités proposables, définition d'un modèle économique cible, organisation de l'accompagnement spécifique). Cette formule doit permettre le développement de l'offre de travail et de renforcer l'accès à l'emploi des jeunes qui en sont les plus éloignés.
- le développement d'un accompagnement renforcé et d'une formation au tutorat sur les activités existantes en détention : le service général ou le travail en concession, sans apport d'activités nouvelles, peut être rendu plus qualifiant pour les jeunes qui l'exercent avec le concours de référents formés et disponibles. Ce type d'action a

également vocation à permettre l'accès à ces activités de jeunes qui en sont aujourd'hui exclus.

- la participation de la Région au développement d'une offre de formation professionnelle enrichie et en cohérence avec les besoins du bassin d'emploi. Certaines régions ont déjà pris l'initiative d'agir dans ce champ non décentralisé.

### **Actions orientées vers la préparation de la sortie et l'accompagnement des sortants**

Le parcours vers l'emploi des jeunes détenus, après la phase de qualification, doit permettre de préparer l'intégration dans l'emploi, notamment marchand. Il doit ensuite assurer un accompagnement sans rupture à la sortie afin d'adapter la prise en charge à l'évolution du parcours des jeunes.

Dans le cadre de la plate-forme, mobilisation des entreprises (et autres employeurs), acteurs indispensables du parcours d'insertion. A partir d'un réseau d'entreprises marchandes et non marchandes, de groupements d'employeurs ou de branches professionnelles, les acteurs mettront en place :

- des actions de sensibilisations et de mobilisation des entreprises aux problématiques des jeunes sous main de justice : visites d'entreprises en milieu carcéral, rencontres avec les intervenants, information sur le travail pénitentiaire, etc. ;
- des actions de préparation des jeunes à l'intégration dans l'entreprise : présentation par des entreprises de la variété des filières professionnelles, préparation de rencontres individuelles (CV, préparation aux entretiens) ;
- des actions de placement des jeunes en entreprise : entretiens de pré recrutement en détention ou dans le cadre d'aménagements de peine, immersion en entreprise, EMT et EMTPE, etc. ;
- des actions permettant d'assurer aux entreprises une prise en charge des problématiques sociales des jeunes, à organiser avec elles l'accompagnement dans l'emploi et à assurer l'interface avec les institutions judiciaires. S'agissant de l'accompagnement dans l'emploi, les entreprises partenaires seront invitées à faire des propositions innovantes en matière de tutorat des jeunes accueillis au sein de l'entreprise.

Les référents sociaux proposeront aux jeunes de « actions de soutien » à la sortie, notamment sur la santé et le logement qui conditionnent la réussite du parcours vers l'emploi.

Les entreprises doivent être parties prenantes de la plate-forme afin de partager les objectifs, informations et décisions d'orientations proposées aux jeunes.

### **Budget maximal consacré au programme : 3 M€**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

**Taux de financement maximal : 50%**

**Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

#### Objectif des expérimentations

Comme le relevait l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire dans son rapport de 2005 sur *Le logement des jeunes*, « l'accès au logement représente un élément clé de la prise d'autonomie des jeunes. Il s'agit d'un important billet d'entrée dans la vie d'adulte, à parité avec l'entrée dans le monde du travail. »

Or, les jeunes sont confrontés à des difficultés particulières d'accès au logement qui ressortent des résultats de l'*Enquête logement* de l'INSEE : la part des jeunes dans le parc social et le pourcentage des jeunes propriétaires se sont réduits depuis vingt ans. Le parc social public à destination des étudiants, majoritairement géré par les CROUS, loge environ 7 % de l'ensemble des étudiants de France dont un tiers des étudiants boursiers de l'enseignement supérieur. Or, les CROUS ne sont aujourd'hui en mesure de répondre positivement qu'à 39% des demandes reçues.

Ces facteurs se combinent pour conduire, à l'inverse des évolutions générales, à une élévation de la part des jeunes logés dans le secteur locatif libre (de 42 % en 1988 à 53 % en 2006), confronté à une pression à la hausse sur les loyers, notamment dans les secteurs très tendus. L'offre privée de logements spécifiquement dédiée aux étudiants reste, en outre, très modeste (autour de 120.000 logements). L'accès au logement dans le parc privé est, par ailleurs, rendu plus difficile par le « parcours du combattant » exigé des jeunes candidats à la location (avec, en particulier, les problématiques du dépôt de garantie et de la recherche de caution).

Ces difficultés constituent autant d'obstacles à l'épanouissement des jeunes dans leurs parcours de formation ou d'accès à l'emploi. Certains des leviers permettant de répondre à ces problématiques sont d'ores et déjà connus et susceptibles d'être actionnés : mobilisation des aides de droit commun de la politique du logement ; déverrouillage des freins au développement de l'offre de logement pour les jeunes dans le parc public et dans le parc privé.

En revanche, d'autres solutions méritent d'être expérimentées pour innover et répondre à l'effort de mobilisation nationale sur le logement des jeunes impulsé par le Comité interministériel pour la jeunesse du 30 janvier 2009.

Les expérimentations porteront sur le développement de formes innovantes de logement des jeunes :

- la colocation : expérimentation de modalités de sécurisation juridique et financière du dispositif pour le bailleur et les locataires ; expérimentation des recours à l'intermédiation locative (notamment « bourses de colocation ») ;
- la sous-location dans le parc public : expérimentation de dispositifs de mobilisation de cette possibilité nouvelle ouverte par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- le logement intergénérationnel : expérimentation de bourses locales de l'habitat intergénérationnel ; expérimentations de « baluchonnage » (logement d'un jeune chez une personne âgée en perte d'autonomie dans le cadre d'un cursus de formation sanitaire et sociale) ;

- L'aide au logement des jeunes actifs en insertion professionnelle : expérimentations permettant de mobiliser le cadre nouveau des résidences hôtelières à vocation sociale ; expérimentations de solutions innovantes de logement pour les jeunes en insertion professionnelle et/ou en mobilité géographique ;

- La conversion de locaux occupés par des services publics en réorganisation en structures de logement pour jeunes, sur le modèle des opérations menées suite aux restructurations militaires (protocole ministère de la Défense / ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche).

### **Enveloppe maximale de crédits : 5 M euros**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

### **Règles de financement**

Ces projets financés au titre de l'appel à projets « logement des jeunes » devront faire l'objet de cofinancements des porteurs de projets. Le soutien financier apporté par le fonds d'expérimentation pourra porter sur des dépenses d'investissement (au titre, par exemple, de la réhabilitation et de la transformation de structures existantes). Dans le cas de dispositifs nécessitant la mobilisation de moyens en fonctionnement, les projets devront présenter les options de financements envisageables dans l'hypothèse d'une pérennisation du dispositif expérimenté.

### **Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

### **Axe 3, Programme 4 : Connaissance, repérage et prévention des étudiants en difficulté**

#### **Objectif des expérimentations**

La connaissance et l'action en faveur des étudiants en difficulté sont aujourd'hui éclatées entre l'approche pédagogique, d'une part, prise en charge par les universités, qui vise à repérer et à soutenir les étudiants en situation de décrochage ou d'échec dans leurs études supérieures et l'approche sociale, d'autre part, prise en charge par les CROUS.

Le plan « Réussite en licence », engagé par le MESR, vise à répondre au constat de l'importance de l'échec à l'université, en particulier en première année (64% des étudiants qui entrent à l'université en sortent diplômés, contre 80% dans l'enseignement supérieur en général ; 52% des étudiants de première année échouent en cours d'année) et à la situation des étudiants rencontrant des difficultés dans leurs études. Afin notamment de réduire de moitié le taux d'échec en première année en cinq ans et d'atteindre l'objectif de 50% d'une classe d'âge au niveau licence, le plan a engagé une rénovation du contenu de la licence et la mise en place du dispositif d'orientation active.

De l'autre côté, les étudiants en difficultés sociales et/ou financières sont pris en charge par les CROUS, qui assurent la gestion des aides sociales destinées aux étudiants, qui peuvent bénéficier le cas échéant d'aides d'urgence.

Le repérage des étudiants en difficulté financière et/ou sociale présente par ailleurs les lacunes. Les études sur les conditions de vie étudiante, telles celles menées par l'OVE, sont espacées de plusieurs années. En outre, les problèmes méthodologiques liés à l'évaluation du niveau de vie des jeunes adultes sont particulièrement prégnants pour les étudiants, comme l'ont montré aussi bien l'INSEE que l'OVE. Comme le rappelait<sup>2</sup> le rapport de l'OVE sur les étudiants en difficulté, « l'assimilation spontanée de l'économie étudiante à l'économie domestique standard peut conduire indifféremment à donner une image misérabiliste de la condition étudiante (en confondant argent de poche et salaire, en oubliant que les étudiants sont souvent dispensés, au moins partiellement, de nombreuses dépenses), ou, à l'inverse, à en donner une image abusivement optimiste (en assimilant à des salaires les aides en nature ou indirectes octroyées et contrôlées par la famille ou les services publics) ».

L'OVE proposait donc de repérer les étudiants en difficulté à travers deux indicateurs. En premier lieu, la proportion d'étudiants ayant sollicité une aide d'urgence, qui est étroitement associée avec les indicateurs d'appartenance à une sous-population « à risques », de difficultés matérielles au moins passagères ou d'insatisfaction à l'égard des ressources. En 1997, le pourcentage d'étudiants ayant demandé une aide publique exceptionnelle au moins une fois, entre la rentrée et l'enquête, réalisée à la veille des vacances de Pâques, était de 4,1% parmi lesquels l'OVE estimait que la proportion d'étudiants en situation de pauvreté chronique se situait entre 1% et 1,5% de l'ensemble des inscrits dans l'enseignement supérieur. En second lieu, la population des étudiants assujettis à un travail rétribué susceptible de compromettre leurs études, estimée à une fourchette de 4,3% à 6,8% des étudiants.

---

<sup>2</sup> « Les étudiants en difficulté, pauvreté et précarité », Claude Grignon, président du comité scientifique de l'OVE, mai 2000.

Pour répondre aux lacunes actuelles de la lutte contre les difficultés étudiantes, des expérimentations pourraient être développées afin de :

1) Identifier de manière fine les différentes catégories de publics étudiants en fonction du degré de difficultés qu'elles rencontrent, en mobilisant les informations dispersées en différents lieux du système d'enseignement supérieur.

Pourraient être expérimentés des dispositifs permettant aux différents acteurs concernés de s'organiser pour disposer de cette information de manière régulière, afin de mieux connaître la diversité de la population étudiante, d'identifier les étudiants les plus en difficulté et de connaître leur localisation, cette connaissance plus affinée devant permettre de mieux cibler les mesures à mettre en œuvre (ainsi par exemple des modulations de prix du repas en restaurant universitaire).

2) Mieux articuler le plan « réussite en licence » et la lutte contre l'échec à l'université avec les mesures d'aides sociales apportées aux étudiants.

Pourraient être expérimentés des dispositifs permettant non seulement de mieux connaître l'impact des aides directes et indirectes sur la réussite des étudiants qui en sont les bénéficiaires afin de pouvoir les améliorer, mais aussi de proposer des mesures pour améliorer le fonctionnement actuellement en place afin de mieux aider les catégories d'étudiants les plus en difficulté.

Les expérimentations devraient permettre de définir les mesures à prendre pour établir et systématiser dans les sites universitaires les outils capables d'assurer cette fonction.

3) Définir les conditions de mise en place de plates-formes sanitaires et sociales par sites universitaires.

Ces plates-formes devraient avoir pour objectif d'être des lieux d'accueil et d'accompagnement pour les étudiants en difficulté sur les sites universitaires.

Quelques sites universitaires pourraient par exemple être identifiés pour expérimenter les conditions d'une telle mise en place.

### **Modalités d'évaluation**

L'impact des projets sur la connaissance des étudiants en difficulté et l'amélioration des dispositifs permettant d'y répondre devra être rigoureusement évalué.

Le conseil scientifique du fond d'expérimentation indiquera des lignes directrices qui devront être suivies pour garantir l'évaluation des programmes.

La Mission d'animation du fonds pourra appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

### **Enveloppe maximale de crédits : 3 M euros**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

**Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**



[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)  
**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

**AXE 4 : SOUTENIR LES INITIATIVES  
DES JEUNES (5 M EUROS)**

### **Objectif des expérimentations**

A l'heure actuelle, il n'existe pas de programme de grande ampleur et suffisamment souple d'accompagnement à la création d'entreprise des jeunes. Il s'agit pourtant d'un public potentiellement très intéressé par la création d'entreprise alors que le taux de chômage des jeunes actifs dans les quartiers est très élevé.

Les jeunes manquent en général de fonds propres car ils ne peuvent pas bénéficier du RMI et des possibilités de cumul RMI/revenus tirés de l'activité indépendante au démarrage.

L'ADIE a par exemple conçu le programme CréaJeunes destiné en priorité aux jeunes de 18-25 ans dans les quartiers sensibles. Ce programme a pour objectif d'accompagner les jeunes qui sont intéressés par la création de leur entreprise. Dans un premier temps (période de 1 à 4 mois), CréaJeunes met en place un accompagnement spécifique comprenant un coaching individuel et en groupe, un suivi individuel, une immersion en entreprise et une formation. CréaJeunes prévoit de rembourser certains frais liés à la préparation du projet d'entreprise et proposera éventuellement un microcrédit accompagné d'une prime spécifique. Ensuite, un accompagnement post-crédit d'environ 18 mois est prévu.

L'expérimentation consiste à sélectionner par tirage aléatoire à partir d'un ensemble de jeunes intéressés par la création d'entreprise, deux groupes statistiquement identiques. Le groupe traitement participera à la formation et à l'accompagnement du programme CréaJeunes dans quatre ou cinq régions en France. Le groupe contrôle ne sera pas encouragé et pourra éventuellement bénéficier des autres dispositifs d'aide à la création d'entreprise existants ou participer au programme CréaJeunes s'il s'agit d'une démarche spontanée.

Le présent appel encourage la proposition d'autres programmes de promotion du micro-crédit social ou professionnel pour les jeunes.

### **Enveloppe maximale de crédits : 2 M euros**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

**Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de  
la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**

## **Axe 4, Programme 2 : Actions innovantes pour développer la mobilité internationale des jeunes en mission locale et en apprentissage**

---

### **Objectif des expérimentations**

Pour une grande partie de la jeunesse, l'appartenance européenne et la citoyenneté mondiale ne peuvent se fonder sur une approche théorique. Elle appartient à la sphère personnelle qui se vit directement ou au travers de la réalisation de cette mobilité par les pairs.

La mobilité internationale des jeunes fait l'objet de très nombreux dispositifs relevant de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'Europe ou même d'initiatives privées. Les fonds investis ne sont pas négligeables. Elle s'inscrit à la fois dans le cadre d'échanges bilatéraux et multilatéraux.

Pourtant, force est de constater que cette mobilité reste encore aujourd'hui limitée, qu'elle profite essentiellement aux jeunes les plus insérés et pour des motifs essentiellement tournés autour des loisirs. Plusieurs facteurs sont traditionnellement avancés : freins culturels, freins économiques, faible lisibilité des dispositifs, déficit de formations à la mobilité internationale des professionnels en charge de l'accompagnement des jeunes... Les jeunes qualifiés disposent de circuits globalement performants pour la mobilité internationale, bénéficient d'un bon niveau d'information et possèdent pour la majorité des moyens et des pratiques culturelles dans leur environnement.

Une action innovante doit donc se concentrer sur la mobilité des jeunes peu ou pas qualifiés, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, en le valorisant comme une étape « structurante » dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle.

### **Public cible et territoire**

Le programme s'emploie à soutenir des initiatives visant à développer la mobilité internationale des jeunes de 16 à 25 ans non étudiants, en formation professionnelle, en apprentissage, en école de la deuxième chance ou faisant l'objet d'une prise en charge par une mission locale. D'autres publics pourront le cas échéant être proposés dans cet esprit.

La mobilité des jeunes peu ou pas qualifiés doit permettre de redynamiser et de donner du sens, quelque soit son territoire de résidence, à un parcours d'insertion. Afin d'être significative, la liste des projets retenus devraient intégrer un territoire rural, un territoire urbain et/ou un territoire mixant les 2.

C'est la raison pour laquelle les projets présentés devront concerner un territoire significatif, sur la base d'une ou plusieurs régions, d'un ou plusieurs départements et d'une ou plusieurs grandes agglomérations.

### **Eléments incontournables**

Les projets retenus devront notamment intégrer la mise en œuvre d'une plate-forme inter institutionnelle ayant vocation à regrouper l'ensemble des acteurs de la mobilité internationale de ces publics à l'échelle d'une région. La plate-forme devra permettre :

- Le partage d'objectifs stratégiques entre différents acteurs dans le respect des politiques menées par chacun ;
- La formalisation de bonnes pratiques et sur leur transfert auprès des acteurs de la jeunesse (Service Public de l'Emploi, CSC, CIJ, Education spécialisée...) pour agir en démultiplicateur et porter la culture de la mobilité pour les jeunes sans qualification auprès des acteurs quotidiens et de terrain de la jeunesse ;
- La diffusion auprès des jeunes visés par ce programme d'informations (collectives, individuelles, animations, ateliers...) sur les opportunités de mobilité européenne existantes et ceci quelque soit leur parcours, leur niveau de qualification ou leur situation ;
- L'intégration des aides destinées à soutenir le parcours de mobilité ;
- La formation des professionnels de l'insertion et de la Jeunesse issus des organismes partenaires (Mission Locale, CRIJ, ANPE, Maison de l'Emploi, associations de quartier...) sur les potentialités que peuvent offrir une période de mobilité européenne comme apport supplémentaire dans la définition et la construction du parcours d'insertion socioprofessionnelle des jeunes concernés ;
- Un suivi individualisé pour les jeunes désirant construire un projet de départ individuel. Dans le cadre de leur parcours d'insertion, le séjour doit prendre la forme d'emploi, de stage ou de volontariat ; l'expérience devra pouvoir mobiliser l'ensemble de ces dispositifs en les adaptant au profil, parcours et motivations des jeunes.

### **Modalités d'évaluation**

Les projets seront évalués au regard de la capacité à développer un dispositif lisible pour les usagers, permettant de mutualiser des ressources aujourd'hui dispersés et à démocratiser l'accès à la mobilité internationale.

Le conseil scientifique du fond d'expérimentation indiquera des lignes directrices qui devront être suivies pour garantir l'évaluation des programmes. La mission d'animation du fonds pourra appuyer les porteurs de projet pour définir avec eux les conditions d'une bonne évaluation.

### **Budget maximal consacré au programme : 3 M€**

*Ce montant correspond au plafond de l'enveloppe budgétaire consacrée par le fonds au financement pluriannuel de l'ensemble des projets sélectionnés dans le cadre du présent programme.*

### **Date limite de soumission des dossiers : 15 juin 2009**

**Toute information peut également être obtenue auprès de la Mission d'animation du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse**

[fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:fonds-jeunes@jeunesse-sports.gouv.fr)

**Secrétariat : 01 40 45 93 22**